

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 26 JANVIER 2024

N° 2024-01-14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 11

Exprimées par pouvoirs : 13

Total (mini 19) : 24

Quorum atteint

Délégué-es présents-es

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN,
Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle
RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à
Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Nicolas

DARAGON à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric ROUX,
Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT, Marlène MOURIER à Danielle TOUCHE.

Assistait en visioconférence (sans droit de vote) : Roland PEYRON.

Délégué-e excusé-e : Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES, Corinne MOULIN,
Kevin QUEYREL, Michel ROLLAND, Gérard TENOUX, Yann TRACOL.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance

**Objet : Atelier Professionnel du Master 2 Gestion Durable des Territoires de Montagne –
Pôle Universitaire de Gap – Prise en charge de frais de déplacement**

Montant des dépenses PnrBP	2024
Fonctionnement	Max 700 €
Investissement	0 €

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	Max 700 €	0 €

Rapport :

La Présidente expose,

L'équipe pédagogique du Master Gestion Durable des Territoires de Montagne dispensé au pôle universitaire de Gap s'est rapprochée du Parc pour mener un atelier professionnel à destination de ses étudiants sur le territoire des Baronnies provençales.

Cet atelier s'est donné pour objectif de répondre aux questionnements suivants : Comment mesurer les impacts socio-écologiques des activités de tourisme et de loisirs ? Comment gérer les fréquentations touristiques et récréatives ? Comment construire un projet touristique territorialisé permettant d'envisager la question de la régulation des fréquentations dans les espaces naturels ?

Ces questionnements rejoignent pleinement les enjeux présents dans la Charte : le Parc se saisit de cette problématique de la gestion de la fréquentation touristique en milieux naturels depuis plusieurs années : mise en place une brigade d'éco-guides, élaboration d'un protocole d'observation des effets de la fréquentation touristique sur les milieux, expérimentation d'outils de régulation tels que les nudges, collecte de données de fréquentation (eco-compteur, plateforme outdoorvision)

L'atelier est en cours depuis septembre 2023 et a pour vocation :

- d'enrichir le diagnostic réalisé sur le plateau de Saint-May par le bureau d'études « Auxilia » en l'élargissant aux communes de Villeperdrix et Rémuzat ;
- de formuler des préconisations opérationnelles qui pourront être remobilisées par les acteurs du territoire pour initier un processus de co-construction de solutions locales.

Dans ce cadre, il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement occasionnés par les étudiants de l'atelier entre Gap et les lieux de mission sur le territoire du Parc. Ces frais seront présentés par Pauline FOURCADE.

Délibération :

- ◆ Considérant les frais induits par les nécessaires déplacements entre Gap et le territoire d'étude ;
- ◆ Considérant la charte du Parc et sa mesure II.2.2 « Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de prendre en charge les frais de déplacements de Pauline FOURCADE relatifs au projet et réalisés entre Gap et le territoire d'étude ;
- **Dit** que cette prise en charge se fera sur la base des barèmes en vigueur
- **Dit** que le montant de cette prise en charge sera plafonné à 700 € sur la durée de l'étude
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet et notamment la convention versée en annexe de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

Une autre vie s'invente ici

